

Les cathares comme étrangers. Origines, contacts, exil

Madame Edina Bozoky

Citer ce document / Cite this document :

Bozoky Edina. Les cathares comme étrangers. Origines, contacts, exil. In: Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 30^e congrès, Göttingen, 1999. L'étranger au Moyen Âge. pp. 107-118;

doi : <https://doi.org/10.3406/shmes.1999.1763>

https://www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_2000_act_30_1_1763

Fichier pdf généré le 31/03/2018

Edina BOZOKY

LES CATHARES COMME ÉTRANGERS

Origines, contacts, exil

Le premier lien des cathares avec le thème de l'Étranger est d'ordre métaphysique : les âmes humaines, à l'origine des anges envoyés du ciel, enfermés dans les corps de boue fabriqués par Satan, sont étrangères au monde visible, terrestre, et leur retour vers leur patrie ne peut se faire que par l'intermédiaire des hérétiques. Les variantes de ce mythe sotériologique, au cœur de la prédication cathare, donnent la clé même de la fonction des cathares « parfaits » dans l'économie du salut.

Sur la scène de la vie sociale, les cathares, bien que décriés et persécutés, n'ont jamais été qualifiés d'étrangers au Moyen Âge. Mais dans les sermons ou dans les traités antihérétiques, leur origine exogène, et leurs liens avec des personnes et des communautés d'autres pays sont soulignés très tôt et avec insistance. Dans le même temps, parmi les premières mesures de répression, figurent non seulement des sanctions spirituelles, les excluant de la communauté des fidèles orthodoxes, mais aussi des décrets civils qui les obligent de quitter leur ville, leur pays, sans parler du climat de la période inquisitoriale qui leur fait choisir également le chemin de l'exil. De cette façon, la problématique de l'étranger au Moyen Âge concerne de près le cas des cathares.

À l'origine de l'hérésie : des étrangers ?

Lorsque les mouvements dissidents réapparaissent en Occident au XI^e siècle, dans plusieurs cas, les auteurs des témoignages insistent sur leur origine étrangère. Deux hérésies au moins sont attribuées à l'influence d'Italiens dans la Gaule du Nord, à Orléans et à Arras en 1025. « La dix-septième année après l'an mil, on découvrit dans la ville d'Orléans une hérésie aussi

violente qu'impudente [...]. On raconte que ce fut par une femme venue d'Italie que s'introduisit en Gaule cette hérésie démentielle... »¹. À Arras, on apprend à Gérard, évêque de Cambrai que « des hommes venus d'Italie étaient arrivés en ce lieu, qui introduisaient le ferment d'une hérésie nouvelle » ; interrogés ensuite, les hérétiques « répondent qu'ils sont disciples d'un certain Gondulphe, un Italien, qui les a informés des préceptes des Évangiles et des apôtres »². Qu'il s'agisse d'un mouvement évangélique ou déjà proto-cathare, l'essentiel ici, comme Guy Lobrichon l'a remarqué avec justesse, est bien que « Le réflexe est ordinaire de chercher l'hérétique dans l'étranger, l'immigré ; puisqu'il est délicat de traiter les Arrageois comme des suspects, on trouve l'origine du mal dans l'Italien venu du détestable Sud, où, déjà, les gens du Nord ne voient que machinations et anarchie »³.

Avant même le milieu du XII^e siècle, l'identification d'un noyau cathare semble possible en Allemagne ; dès cette période, les sources évoquent leurs liens avec l'Orient. Vers 1143, près de Cologne, la filiation des hérétiques, caractérisés avant tout par un idéal de vie évangélique, mais aussi par le rite de l'imposition des mains décrit plus tard par les rituels cathares, remonte à la Grèce selon Evervin de Steinfeld : « Ceux qu'on brûla nous ont dit, dans leur défense, que cette hérésie était restée cachée jusqu'à notre temps depuis le temps des martyrs et s'était maintenue en Grèce et dans certaines autres contrées. Il s'agit ici des hérétiques qui se disent "les apôtres" et qui ont leur pape »⁴. Après la seconde croisade, toujours en Rhénanie, la dénomination cathare – donc grecque – apparaît dans une lettre de Nicolas, évêque de Cambrai (entre 1151-52 et 1156) et chez Eckbert de Schönau (1163)⁵.

C'est en raison de cette filiation « étrangère », à partir des « Bulgares », que les cathares furent désignés par le nom ethnique *Bulgarus*, *Bougre*. L'article approfondi de Monique Zerner⁶ a bien montré qu'il est attesté au début du XIII^e siècle en particulier dans le nord de la France. Vers 1200, un

1. Raoul Glaber, *Histoires*, III, VIII, J. France éd., M. Arnoux trad., Turnhout, 1996, p. 186-189.

2. *Acta Synodi Atrebatensis in Manichaeos*, PL 142, col. 1271, trad. dans G. Lobrichon, *La religion des laïcs en Occident. XI^e-XV^e siècles*, Paris, 1994, p. 10. Sur ce document, G. Lobrichon, « Arras, 1025, ou le vrai procès d'une fausse accusation », dans *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, M. Zerner dir., Nice, 1998, p. 67-85.

3. G. Lobrichon, *La religion des laïcs...*, op. cit. n. 2, p. 13.

4. Evervin de Steinfeld, *Epistola* 482, PL 182, col. 677-679 : *Illi vero qui combusti sunt, dixerunt nobis in defensione sua, hanc haeresim usque ad haec tempora occultatam fuisse a temporibus martyrum, et permansisse in Graecia, et quibusdam aliis terris. Et hi sunt illi haeretici, qui se dicunt apostolos, et suum papam habent.*

5. Nicolas : voir P. Frédéricq, *Corpus documentorum Inquisitionis*, t. I, Gand, 1889, p. 35 : *...de Cattarorum haeresi convictus...* ; Eckbert de Schönau, *Sermones contra Catharos*, 11, PL 195, col. 84. Cf. C. Thouzellier, « Le vocable "cathare" et la théorie des deux fils », dans *Mélanges offerts à E. Perroy*, Paris, 1973, p. 650-660.

6. M. Zerner, « Du court moment où on appela les hérétiques des "bougres". Et quelques déductions », *CCM*, 32 (1989), p. 305-324.

Sermon contre les hérétiques dualistes, découvert par B. Delmaire, les appelle ainsi ⁷ ; en 1201, c'est par le même terme que Robert d'Auxerre désigne l'hérésie qu'un chevalier de la région de Nevers défendit ; dès le deuxième quart du XIII^e siècle, la forme en langue vulgaire fut aussi utilisée, notamment dans les œuvres littéraires. Mais l'explication rationnelle du lien entre l'hérésie et les Bulgares n'est donnée que par l'hérésiologue italien Anselme d'Alexandrie : « Parce que les Français furent d'abord séduits à Constantinople par les Bulgares, par toute la France on appelle les hérétiques des Bulgares » ⁸. L'inquisiteur Étienne de Bourbon attribue également l'origine du nom Bulgare au fait que les « cachettes » (?) des hérétiques se trouvent en Bulgarie ⁹.

Un document dont l'authenticité est contestée soulève le problème de l'intervention étrangère dans la genèse de l'organisation de l'hérésie en Occident : il s'agit du concile hérétique qui se serait tenu à Saint-Félix-de-Caraman en 1167 avec la présence d'un dénommé Papa Niquinta. Or le texte qui relate cet événement, est connu que par une édition du XVII^e siècle ¹⁰ ; tout récemment un colloque organisé à Nice à l'initiative de Monique Zerner fut consacré à son réexamen. L'importance du document vient du fait qu'il témoignerait des liens solidement établis dès 1167 entre l'Orient, représenté par la personne du Papa Niquinta, et le Languedoc où il est venu pour administrer le *consolamentum* ainsi que l'ordination épiscopale aux personnes qui se trouvaient déjà à la tête de diverses églises cathares. Suite à cette cérémonie, Niquinta prononça un discours pacificateur, puis, par une série de « bornages », établit les divisions territoriales des « diocèses » cathares. Remarquons que la provenance orientale de Niquinta n'apparaît pas dans le texte de Saint-Félix. Deux documents décrivant la naissance et la structure du catharisme italien au XIII^e siècle, édités et étudiés par le Père Antoine Dondaine ¹¹, apportent des compléments aux actes de Saint-Félix. Les traités *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis* désignent Niquita comme

7. B. Delmaire, « Un sermon arrageois inédit sur les "Bougres" du Nord de la France (vers 1200) », *Heresis*, 17 (1991), p. 1-15.

8. Anselme d'Alexandrie, *Tractatus de hereticis*, éd. dans A. Dondaine, « La hiérarchie cathare en Italie. II », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 20 (1950), p. 308 : *Et quia francigene seducti fuerunt primo in Constantinopoli a Bulgaris, vocant per totam Franciam hereticos Bulgaros.*

9. *Anecdotes historiques tirées du recueil inédit d'Étienne de Bourbon*, A. Lecoy de La Marche éd., Paris, 1877, p. 300 : *... dicuntur eiam Burgari, quia latibulum eorum speciale est in Burgaria...*

10. G. Besse, *Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne...*, Paris, 1660, p. 483-486. Texte plusieurs fois réédité et commenté ; cf. récemment P. Jimenez, « Relire la Charte de Niquinta. 2. Étude et portée de la charte », *Heresis*, 23 (1994), p. 1-28.

11. A. Dondaine, « La hiérarchie cathare en Italie. I. Le *De heresi catharorum* », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 19 (1949), p. 306-312, et « La hiérarchie cathare en Italie. II. Le *Tractatus de hereticis* d'Anselme d'Alexandrie O. P. », *ibid.*, 20 (1950), p. 308-324 ; articles repris dans A. Dondaine, *Les hérésies et l'Inquisition, XII^e-XIII^e siècles. Documents et études*, Londres, Variorum reprints, 1990.

évêque de Constantinople, représentant l'ordre de « Drugunthie », ce qui n'était pas mentionné dans la notice du concile de Saint-Félix. Ces deux traités ont, en effet, convaincu un certain nombre d'érudits de la réalité historique des actions de Papa Niquinta, si bien que quelques historiens – et parmi les plus savants – ont fait un véritable « fondu enchaîné » de ces divers textes. Christine Thouzellier écrit ainsi : « Pourquoi vers cette époque, Papa Nicétas, appartenant à l'ordre de Dragovitsa, serait-il venu de Constantinople en Italie si ce n'était pour convertir l'Occident à ses idées ? Ne se heurte-t-il pas, dès son arrivée, à tout un système ecclésiastique déjà constitué dans l'ordre bulgare ? Marc, le premier, subit son emprise et lui révèle sa filiation. Dès lors, Nicétas ne s'attarde pas en Lombardie. Il doit aussitôt franchir les Alpes et, le plus près possible, arriver en Languedoc, pour extirper en ces lieux les racines de l'hérésie bulgare et y implanter le dualisme absolu : ce sont les Actes du Concile de Saint-Félix de Caraman »¹².

En revanche, les « détracteurs » de l'authenticité de ces « actes » pensent qu'ils furent fabriqués non seulement pour affirmer l'existence déjà antique d'une véritable contre-Église hérétique, mais, de plus, pour souligner l'intervention d'une autorité religieuse étrangère, que l'Église catholique, sous la direction du pape, devait combattre par tous les moyens. Selon l'approche de Jean-Louis Biget, la notice de Saint-Félix aurait été rédigée après la mort de Philippe Auguste, moment particulièrement opportun pour relancer la croisade¹³. Du vivant même de Philippe Auguste, le légat pontifical Conrad de Porto avait demandé au roi d'organiser un concile général pour traiter les affaires albigeoises ; le rapport de Conrad (1223) contient un passage qui parle d'un pape hérétique, résidant aux confins de la Bulgarie, de la Croatie et de la Dalmatie près de la Hongrie, et qui serait reconnu par les albigeois comme chef de leur Église¹⁴ ! Cette affirmation, insérée dans un discours rédigé sur un ton apocalyptique, brandit la menace d'un véritable complot international. Le milieu cistercien véhiculait aussi, au temps de Las Navas de Tolosa, une autre rumeur selon laquelle les albigeois auraient demandé l'intervention contre les croisés du roi du Maroc, Miralimolin (*Miralimomelinus*) en 1211 ou 1212¹⁵.

Quant à l'emprise des étrangers, représentants de l'hérésie bogomile dans la genèse ou tout au moins dans le développement du catharisme, ce sont les traités d'information sur les cathares italiens qui en fournissent les éléments

12. C. Thouzellier, *Hérésie et hérétiques. Vaudois, cathares, patarins, albigeois*, Rome, 1969, p. 34-35.

13. Cf. les Actes du colloque de Nice sur Saint-Félix-de-Caraman, sous presse.

14. Conrad de Porto, dans F. Šanjek, « Albigeois et "chrétiens" bosniaques », *RHEF*, 1973, p. 252-256.

15. Césaire de Heisterbach, *Dialogus miraculorum*, V, XXI, J. Strange éd., Cologne-Bonn-Bruxelles, 1851. t. I, p. 303 : *Albienses antequam veniret contra eos exercitus Domini, ut supra dictum est, Miramomelinum Regem de Marroch in auxilium sibi invitaverunt. Qui de Affrica in Hispanias cum tam incredibili multitudine venit, ut totam Europam se obtinere posse speraret.*

principaux. La relecture plus critique de ces documents doit relativiser leur portée, sans aller jusqu'à souscrire à l'hypothèse extrême de la « construction de l'hérésie par l'orthodoxie ». Les traités qui retracent l'apparition, la diffusion et la division des cathares italiens, peuvent paraître presque trop précis, en particulier sur les débuts et les premières divisions des « ordres » cathares. Dans la mémoire de l'hérésie, reconstituée par ses adversaires dès les années 1210, les filiations orientales sont fortement mises en relief : le premier évêque cathare en Italie, Marc, avait son ordre de Bulgarie, puis, lors de la venue de Niquinta en Lombardie, il reçut avec les siens l'ordre de Drugunthie (correspondant à la tendance « absolue » des dualistes). Un bon demi-siècle plus tard, le traité d'Anselme d'Alexandrie (vers 1270) donne encore plus de précisions, en remontant à une époque plus ancienne : selon sa version, les Francigènes auraient été séduits par les Bulgares de Constantinople ; le premier évêque des Italiens, Marc, a connu l'hérésie par un notaire qui est arrivé de France dans la région de Concorezzo.

À propos des scissions successives des sectes cathares italiennes, les écrits anti-cathares notent d'autres moments où les hérétiques occidentaux éprouvaient le besoin de renouer leurs rapports avec l'Orient. C'est ainsi que nous rencontrons le personnage de Nazaire, un des chaînons essentiels des échanges entre hérétiques orientaux et occidentaux. Mentionné dans trois traités, fils majeur de l'évêque Garattus de l'église de Concorezzo à la date de rédaction du *De heresi catharorum* (1214-15 ?), devenu lui-même évêque pendant quarante ans, il est connu avant tout par le *Livre secret (Interrogatio Iohannis)* des cathares, associé à son nom. Contrairement à l'idée répandue dans beaucoup d'ouvrages, on ne sait pas dans quelles circonstances Nazaire a reçu cet apocryphe, qui lui a servi à confirmer et à authentifier les croyances de son Église. Le manuscrit de Dôle, renfermant des copies de documents ayant appartenu aux archives de l'Inquisition de Carcassonne, contient en effet la remarque suivante : « Secret plein d'erreurs des hérétiques de Concorezzo, apporté de Bulgarie à leur évêque Nazaire »¹⁶ ; Anselme d'Alexandrie, qui possédait un exemplaire du texte dont il cite l'*incipit*, y ajouta exactement la même notice. Fort heureusement, en dehors des copies des archives inquisitoriales¹⁷, nous possédons un manuscrit plus ancien et de provenance plus authentique : c'est le manuscrit de Vienne, copié à la fin d'un codex contenant le Nouveau Testament en latin¹⁸. L'écriture et la décoration du codex sont caractéristiques de l'Italie du Nord, au XII^e siècle, et les miniatures témoignent d'une influence byzantine. Le texte même de l'*Interrogatio* est postérieur (XIII^e siècle), et trahit aussi un milieu italien. Il resterait à étudier plus attentivement les notes marginales qui ont

16. BM Dôle, ms 109 (XV^e siècle), fol. 46 : *Explicit secretum hereticorum de Concorresio portatum de Bulgaria Nazario suo episcopo plenum erroribus* ; Anselme d'Alexandrie, *Tractatus de hereticis*, éd. cit. n. 11, p. 319 : *Hoc est secretum hereticorum de Concorezo portatum de Bulgaria plenum erroribus et etiam falsis latinis*.

17. Ms cité n. 16, fol. 44-46, ; BNF., coll. Doat, t. 36, fol. 26v-35 (*Interrogatio Iohannis*).

18. Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, lat. 1137, fol. 158v-160.

été en partie grattées, mais qui sont lisibles à certains endroits, notamment les gloses accompagnant l'*Interrogatio*, et celles de l'Apocalypse. D'après mes analyses ¹⁹, les ressemblances de l'*Interrogatio* avec les croyances bogomiles décrites par Euthyme Zigabène à Constantinople au début du XII^e siècle (d'après la « confession » de l'hérésiarque Basile, brûlé sous l'empereur Alexis Comnène), ainsi que l'empreinte de cet apocryphe sur les croyances cathares, constituent une preuve solide des liens réels entre bogomilisme et catharisme.

Un premier bilan s'impose ici. C'est pour préserver l'image du christianisme occidental que l'hérésie, dans les textes médiévaux, fut présentée fréquemment comme importée par des étrangers, ou diffusée par des personnes en contact avec les étrangers. Dans les écrits anti-hérétiques, la mise en relief de l'origine exogène et des contacts avec l'Orient s'inscrit dans la politique d'unification de l'Église occidentale avec, à l'arrière-plan, la suspicion grandissante à l'égard des chrétiens d'Orient, considérés comme schismatiques et quasi hérétiques. Inversement, dans l'historiographie récente en France, on relève la volonté de nier ou de minimiser l'influence orientale (étrangère) sur les cathares, ce qui correspond à une interrogation fondamentale sur le rôle de l'Église « militante » et pontificale, qui aurait « inventé » l'hérésie, en rejetant les dissidents pour en faire des ennemis, et mobiliser ainsi contre eux, sous la direction de l'Église et du pape, les rois et toute la société chrétienne. Pour une autre tendance de l'historiographie contemporaine, amoindrir l'impact de l'influence extérieure reflète sans doute le désir d'offrir l'image idéale d'un mouvement de retour au christianisme apostolique, brisé par la répression cléricale. Car l'exclusion et la répression ont conduit les cathares à devenir *comme étrangers* sur leur propre terre et parfois à s'exiler en terre étrangère.

L'exclusion et la répression : fabriquer des étrangers ?

Dans les études récentes du catharisme, on n'a pas assez relevé, à mon avis, le fait qu'une des formes les plus courantes du combat contre l'hérésie, surtout avant l'installation de l'Inquisition, fut le bannissement et/ou la confiscation des biens, qui contraignaient les hérétiques à quitter leur ville, leur pays (comté, vicomté, royaume, empire...), et à vivre en « étrangers » dans les contrées où ils se réfugiaient. Cet aspect des persécutions, quoique connu, mériterait de nouvelles études.

Le bannissement ²⁰ – véritable mesure de « nettoyage religieux » – fut employé contre les hérétiques par l'autorité publique (bras séculier) plus ou moins sous la pression de la papauté. Si la décrétale *Ad abolendam* (1179) obligeait comtes, barons, podestats, consuls de ville, etc. à collaborer avec

19. *Le livre secret des cathares. Interrogatio Iohannis. Apocryphe d'origine bogomile*, E. Bozoky éd., trad. et commentaire, Paris, 1990, p. 192-195 et *passim*.

20. Pour une approche générale, voir H. Zaremska, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, 1996.

l'Église contre les hérétiques, vingt ans plus tard, la décrétale *Vergentis in senium* d'Innocent III a voulu imposer à toutes les puissances la législation précédente, et la justification des mesures reposait sur la loi de majesté ²¹.

Parmi les premières lois d'expulsion figurent les édits des rois d'Aragon Alphonse II (en 1195) ²² et Pierre II (1198) ²³ : les hérétiques, considérés comme des ennemis publics, étaient obligés de quitter le territoire du royaume (Aragon, Catalogne, Roussillon, comté de Provence) ; en cas de refus, ils étaient tenus pour hors-la-loi, et exposés à tous les châtements. En 1204, Pierre II s'allia avec le pape, lui prêta un serment de fidélité et reçut de lui en échange la propriété de tous les biens dont il pourrait dépouiller les hérétiques (lettres du pape, 1205, 1206) ²⁴.

L'intérêt économique de l'expulsion apparaît au grand jour durant la période de préparation de la « Croisade albigeoise ». Le pape adressa une menace grave au comte Raymond VI dès 1207 (29 mai), lui ordonnant de se soumettre aux légats pontificaux, sinon « nous ordonnons à tous les princes voisins de te regarder comme un ennemi du Christ et un persécuteur de l'Église et de retenir pour eux toutes les terres qui t'appartiennent et qu'ils pourraient occuper, pour éviter sur tes possessions le fléau de l'hérésie » ²⁵. À Philippe Auguste, dès 1208, le pape donne l'ordre d'intervenir par la force armée et de dépouiller les hérétiques de leurs terres, puis de leur substituer des habitants orthodoxes ²⁶. La procédure préconisée, qu'à partir des XVI^e-XVII^e siècles on désignera par le terme d'« exposition en proie » ²⁷, consiste non seulement en une expropriation, mais aussi en un transfert de population. Chacun sait que dès le concile de Lavaur (1213), puis celui de Montpellier (1215), la procédure fut mise en application, par le dépouillement du comte Raymond VI et l'attribution de ses terres à Simon de Monfort, dont les droits furent ensuite confirmés par le concile de Latran IV. De façon géné-

21. PL 214, col. 537-538.

22. J. Marquès Casanovas, « Alfonso II el Casto y la Seo de Gerona », dans *Congreso de historia de la Corona de Aragon*, VII, t. 2, Barcelone, 1962, p. 218 : *Valdenses ... et omnes alios hereticos quorum non est numerus, a sancta ecclesia anathematizatos, ab omni regno nostro et potestativo, tamquam inimicos crucis Christi, christianeque religionis violatores et nostros etiam et regni publicos hostes, exire et fugere precipimus.*

23. J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Venise, 1778, t. 22, col. 673-676.

24. Innocent III, *Regestorum sive epistolarum libri*, n° CII, PL 215, col. 915 : *...auctoritate presentium tibi duximus concedendum, ut universa haereticorum, sibi que faventium, bona mobilia quae ad tuas manus devenerint, dum eos exterminare studueris zelo fidei orthodoxae, ad tuum usum libere liceat retinere. Bona etiam immobilia quae de ipsorum manibus eruere poteris hac de causa, retineas sine praejudicio juris alieni.*

25. Innocent III, n° LXIX, *ibid.*, col. 1168 ; trad. dans H. Maisonnewe, *Étude sur les origines de l'Inquisition*, Paris, 1942, p. 152.

26. Innocent III, n° XI, 28 (10 mars 1208), PL 205, col. 1358-1359 : *... auferendo terras eorum : in quibus, relegatis haereticis, catholicos habitatores instituas...*

27. H. Pissard, *La guerre sainte en pays chrétien. Essai sur l'origine et le développement des théories canoniques*, Paris, 1912, p. 37-40.

rale, Latran IV statua que « si un seigneur temporel, requis et averti par l'Église, néglige de purifier son territoire de cette souillure qu'est l'hérésie, il sera excommunié par l'évêque métropolitain et par ses suffragants ; et s'il néglige de satisfaire dans l'année, on le fera savoir au souverain pontife pour que, dès lors, celui-ci déclare ses vassaux déliés de la fidélité envers lui et expose son territoire à être occupé par des catholiques : ceux-ci, après avoir expulsé les hérétiques, en prendront possession sans aucune opposition... » (canon III) ²⁸. Une lettre d'Honorius III adressée au roi d'Angleterre en 1226 (29 avril) rappelle le même principe mot pour mot ²⁹. Après le traité de Paris-Meaux (1229), non seulement Louis IX ordonna de confisquer les biens des hérétiques, mais obligea aussi le comte de Toulouse à prendre des précautions contre des suspects qui voudraient partir à l'étranger, en laissant leurs biens à des parents ou autres personnes : ils devaient, avant de partir, obtenir une attestation de leur évêque et revenir dans un délai d'un an.

En Italie, dès le couronnement impérial de Frédéric II (1220), les hérétiques furent frappés de proscription et d'excommunication ³⁰. Plusieurs villes italiennes inscrivirent cette loi dans leurs statuts (Bergame, 1220, Mantoue, 1221, Brescia, 1225, Pavie, 1226). À partir de 1224, une constitution de Frédéric II, destinée avant tout à la Lombardie, ordonne de brûler les hérétiques ³¹. L'édit de 1238, destiné à tous les représentants de l'autorité publique et ecclésiastique de l'Empire, assimila le crime d'hérésie à celui de lèse-majesté ³². Après la mort de Frédéric II, c'est le pape Innocent IV qui continua la politique de l'empereur, en ordonnant d'insérer les lois antihérétiques dans les constitutions municipales ³³. Cependant dans les villes italiennes, surtout dans les villes lombardes, l'application de ces lois, puis le fonctionnement de l'Inquisition furent largement entravés par la volonté d'indépendance des autorités urbaines.

Il n'est pas nécessaire de souligner le rôle de l'Inquisition à partir des années 1230 en Languedoc, et encore plus à partir des années 1270, dans l'exil des cathares languedociens et de leurs sympathisants. Sans pouvoir chiffrer l'étendue de l'exil, de nombreux itinéraires individuels sont connus par les documents des archives de l'Inquisition.

28. Texte lat. et trad. dans *Les conciles œcuméniques : les décrets*, t. II/1, Paris, 1994, p. 500-503. Ce canon du Latran IV sera inséré dans les *Décrétales* de Grégoire IX.

29. Honorius III, *Epistolarum libri X*, n° 251, dans *Recueil des historiens de France*, t. 19, p. 772 ; trad. dans E. Griffe, *Le Languedoc cathare au temps de la Croisade*, Paris, 1973, p. 139.

30. *MGH Constitutiones imperatorum et regum*, t. II, n° 85, p. 106-109, en particulier § 6 : *...omnes hereticos utriusque sexus, quocumque nomine censeantur, perpetua dampnamus infamia, diffidamus atque bannimus, censes ut bona talium confiscentur nec ad eos ulterius revertantur, ita quod filii ad successionem eorum pervenire non possint, cum longe sit gravius eternam quam temporalem offendere maiestatem.*

31. *Ibid.*, n° 100, p. 126-127.

32. *Ibid.*, n° 209, p. 280-282.

33. J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum...*, *op. cit.* n. 23, t. 23, col. 569, 586.

Exilés car menacés, expropriés ou seulement précautionneux, certains cathares ou leurs sympathisants se retrouvaient à l'étranger. Se percevaient-ils eux-mêmes étrangers ? Nous n'avons pas beaucoup de témoignages sur la manière dont leur nouvel entourage les considérait ; en revanche, un certain nombre de documents inquisitoriaux présentent des itinéraires typiques.

Dans la période où l'exil des cathares languedociens devint plus massif, surtout à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle, la « Lombardie » (Italie du Nord) leur apparut comme un véritable havre de paix. Césaire d'Heisterbach fait écho également de la situation propice des hérétiques en Lombardie : « (Le Novice). J'ai entendu qu'il y a beaucoup d'hérétiques en Lombardie. (Le Moine). Cela n'est pas étonnant ; il ont leurs propres maîtres dans les différentes villes, qui enseignent ouvertement, et expliquent la sainte Écriture de façon pervertie »³⁴.

Dans le *Registre* de Jacques Fournier, on relève plusieurs passages reflétant l'espoir des candidats à l'émigration : Pierre Lafont dit qu'il avait entendu qu'en Lombardie on ne faisait pas de mal aux hérétiques ; un colporteur (*mercerius*) vint à Vaychis, paroisse d'Ax, et dit qu'il était de Lombardie où nul homme ne faisait de mal aux juifs, Sarrasins ou hérétiques³⁵ ; selon la confession de Guillaume Maurs, berger de transhumance, Guillaume Béli-baste lui a proposé de vendre ses moutons et de partir avec l'argent en Lombardie ou outre-mer où personne ne les persécuterait³⁶. De même, en 1308, Philippe, habitant de Larnat, cité devant les inquisiteurs de Geoffroy d'Ablis, raconte que Pons Arnaud, de Château-Verdun, « incitait à vendre ses biens et à partir avec lui en Lombardie »³⁷.

Comme l'avait déjà souligné C. Douais, « les hérétiques du Languedoc [...] entretenaient avec ceux de Lombardie des relations journalières et intimes. [...] la poursuite inquisitoriale produisit un mouvement d'émigration languedocienne sur les rives du Pô à peu près continu. Plusieurs témoins signalèrent, dans leurs dépositions ou dans leurs aveux, des familles entières qu'ils y avaient rencontrés »³⁸. Sur cette émigration, l'étude la plus complète, mais loin d'être exhaustive, reste *l'Histoire de l'Inquisition* de J. Guiraud³⁹, qui a exploité les copies des archives de l'Inquisition languedocienne dans le fonds Doat. Les exilés s'installaient avant tout à Coni, Pavie, Gênes, Cré-

34. Césaire d'Heisterbach, *Dialogus miraculorum...*, op. cit. n. 15, t. I, p. 308 : *NOVICIUS : Audivi quod multi haeretici sint in Lombardia. MONACHUS : Hoc mirum non est, habent enim suos magistros in diversis civitatibus, aperte legentes, et sacram paginam perverse exponentes.*

35. *Le registre d'Inquisition de Jacques Fournier (1318-1325)*, J. Duvernoy éd., Toulouse, 1965, t. II, p. 158.

36. *Ibid.*, t. II, p. 177-178.

37. A. Palès-Gobilliard, *L'inquisiteur Geoffroy d'Ablis et les cathares du comté de Foix (1308-1309)*, Paris, 1984, p. 110-111.

38. C. Douais, *Documents pour servir l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, Paris, 1900, p. XXXII (réimpr. Slatkine, 1977).

39. J. Guiraud, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, Paris, 1935-1938.

mone, Plaisance, Asti, Alba, Alexandrie, Gênes. Ils exerçaient en général des métiers du commerce et de l'artisanat ⁴⁰, ce qui leur permettait de s'intégrer dans leur nouveau lieu d'habitation, surtout quand ils disposaient de moyens financiers. Tel était le cas de Pierre Bauville, marchand d'Avignonnet ⁴¹, qui, après l'attentat contre les frères mendiants à Avignonnet (1242), se cache d'abord, puis, sur le conseil de Raimond d'Alfar, sergent du comte de Toulouse, quitte le Midi. Il se rend d'abord, pour faire du commerce, aux foires de Lagny, puis gagne Gênes avec des marchandises avant de s'établir en Lombardie. Il séjourne à Coni plus de sept ans, comme fabricant de courroies ; ensuite il passe à Plaisance, où il reste cinq ans, et qu'il quitte pour Crémone ; suit un nouveau séjour à Plaisance pendant deux ans, avant qu'il ne s'installe à Pavie pendant quatorze ans. Avant son arrestation par l'Inquisition, il passe donc trente ans en Italie, et, dans chaque ville, rencontre des cathares – parfaits et croyants – dont il donne les noms à l'Inquisition. Quelques témoignages révèlent également que l'on envoyait de l'argent aux exilés, et qu'on organisait des voyages vers la Lombardie pour les hommes et femmes qui désiraient être consolés. Il existait de véritables « agents de liaison », ou guides (*ductores* ou *nuncii hereticorum*), responsables de ces voyages. Vers le milieu du XIII^e siècle, nous avons aussi la lettre d'un clerc, Yvon de Narbonne, qui, accusé faussement d'hérésie par Robert de Courçon, passe en Lombardie, et séjourne dans plusieurs villes, feignant de partager les croyances des cathares (nommés patarins dans la lettre d'Yvon) ⁴².

Chacun sait également que le dernier essor du catharisme languedocien partit d'Italie et fut lié à l'activité de Pierre Authié : originaire d'Ax-les-Thermes en Ariège, où il était notaire, il séjourna pendant quatre ans en Italie, puis revint en 1300 dans le comté de Foix où il entreprit une prédication systématique et intensive jusqu'à sa capture par l'Inquisition en 1311.

L'autre direction principale de l'exil cathare se trouvait bien naturellement de l'autre côté des Pyrénées, en Catalogne, dans le royaume d'Aragon, où les cathares, leurs sympathisants ou bien leurs protecteurs se réfugiaient avec prédilection après le traité de Paris-Meaux. Les dominations politiques, qui s'étendaient parfois sur les deux versants des Pyrénées, favorisaient ces mouvements de populations, tout comme certaines activités, en particulier l'élevage transhumant. La vicomté de Castelbon, relevant du comte de Foix et du diocèse d'Urgel, devint notamment terre d'accueil pour des Languedociens ⁴³. Les témoignages les plus précieux sur les itinéraires cathares en terre d'Espagne proviennent du *Registre d'Inquisition* de Jacques Fournier ;

40. E. Dupré-Theseider, « Le catharisme languedocien et l'Italie », dans *Cathares en Languedoc*, Toulouse, 1968 (Cahiers de Fanjeaux, 3), p. 299-316.

41. J. Guiraud, *Histoire de l'Inquisition...*, op. cit. n. 39, t. II, p. 247 et suiv. (d'après BNF, coll. Doat, t. 22, p. 298 et suiv.).

42. Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, H.L. Luard éd., Londres, 1977, IV, p. 270-277. Cf. F. Zambon, « L'hérésie cathare dans la Marche de Trévis », *Heresis*, 18 (1992), p. 21-41, en particulier p. 28-29.

43. J. Guiraud, *Histoire de l'Inquisition...*, op. cit. n. 39, t. II, p. 151 et suiv.

ils ont été présentés de façon magistrale dans le *Montaillou* d'Emmanuel Le Roy Ladurie. Songeons à Pierre Maury, qui, au cours des déplacements des troupeaux, retrouvait régulièrement la diaspora en Catalogne, et plus précisément en Junncosa, dans le diocèse de Lérida ⁴⁴. Sa vie « s'identifie (en effet) à la grande transhumance, qui fonde l'économie pyrénéenne de ce temps-là » ⁴⁵. C'est aussi en Espagne que se sont réfugiés le berger Guillaume Bayle ⁴⁶ et le célèbre Guillaume Bélibaste. Arnaud Sicre, le traître qui a provoqué l'arrestation de Bélibaste, voulait tout simplement récupérer son héritage, retenu pour cause d'hérésie par le comte de Foix. Son frère lui dit que la seule possibilité d'y parvenir serait de capturer et de livrer un hérétique. Il se mit alors en quête d'hérétiques en divers lieux du royaume d'Aragon, et trouva ainsi dans la ville de San Mateo, diocèse de Tortosa, Guillaume Bélibaste, qui s'était échappé du Mur de Carcassonne. Arnaud Sicre se lia d'amitié avec l'hérétique et, par ruse, l'attira dans la ville de Tirvia (diocèse d'Urgel) où les deux hommes furent arrêtés ⁴⁷.

En parcourant ces dépositions qui évoquent tant de vies bouleversées, on a cependant l'impression que, lors de leurs « pérégrinations » et de leurs séjours dans diverses localités, les cathares ou leurs fidèles ne s'y sentaient pas étrangers. Outre les réseaux professionnels qui liaient Italiens, Provençaux, Languedociens ou Catalans avant même la période d'exil, l'installation de familles et de groupes en terre italienne ou catalane précédait également la période d'exil. Ces bases attiraient ensuite les fugitifs par vagues successives.

*
* *

Pour terminer, il faut évoquer un facteur tout à fait essentiel qui rendait facile la communication entre les habitants indigènes et les nouveaux venus : la proche parenté des dialectes romans – occitan, catalan, gallo-italien. Il serait intéressant d'étudier d'après les documents d'Inquisition les témoignages qui révèlent l'aspect linguistique des échanges de populations dans l'aire géographique qui correspond à celle de l'extension de la poésie des troubadours. Parfois, au détour d'une phrase, nous apprenons l'existence de micro-dialectes : par exemple, Arnaud Sicre identifie, chez une femme qu'il rencontre dans la ville de San Mateo, l'accent de Montaillou : « elle parlait la langue de Montaillou » ⁴⁸. Non seulement la poésie des troubadours fut ap-

44. *Le registre d'Inquisition...*, op. cit. n. 35, t. III, p. 170 et suiv. (confession de Guillaume Maurs).

45. E. Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975, p. 117.

46. *Le registre d'Inquisition...*, op. cit. n. 35, t. II, p. 379-397.

47. *Ibid.*, t. II, p. 20-81.

48. *Ibid.*, t. II, p. 22 : ...*dicta mulier loqueretur linguam Montis Alionis...*

préciée en Catalogne ou en Italie du Nord ⁴⁹, mais le peuple pratiquait aussi probablement une sorte de *koiné*, langue commune permettant de faire le pont entre des dialectes très variés.

En guise de conclusion, on peut résumer le thème des cathares comme étrangers par un paradoxe : se considérant spirituellement comme « étrangers au monde », souvent contraints à l'exil, les cathares établissaient toutefois de solides réseaux de solidarités, qui, pendant assez longtemps, et avec une fortune variable, leur évitèrent de se sentir réellement étrangers dans leurs pays d'accueil.

49. J. Guiraud, *Histoire de l'Inquisition...*, *op. cit.* n. 39, t. II, p. 151 : « Parlant des langues à peu près semblables, en tout cas plus rapprochées entre elles qu'avec celle du nord de la France, troubadours de langue d'Oc et de Catalogne se sentaient de la même famille ».